



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 12 avril 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur Sami BOURI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 26  
Nombre de votant-e-s : 31

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Jean-Maurice CABANNES donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRERE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Anne BARBET
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESENY
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

### **Etaient absent-e-s :**

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Nathalie PASTOR

### **25 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022**

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'État, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale ne rentre pas dans le champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). De ce fait, il fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.
- d'autre part, il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.
- le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.
- l'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques de travail.

Elle est modulée pour tenir compte de l'assiduité, de la présence et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

### Agents de police municipale :

- gardien-brigadier (Echelle 2) : 469.89 € (montants de référence annuels)

Montant mensuel IAT minimum : 39.15 (coefficient 1)

Montant mensuel IAT maximum : 313.26 € (coefficient 8)

Le coefficient individuel du versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8.

Le montant annuel de référence pourra être affecté d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Comme l'ensemble du régime indemnitaire relevant de notre collectivité, cette indemnité suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

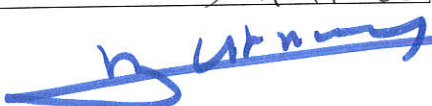
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2022,

Ouï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadre d'emploi des agents de police municipaux,
- **AUTORISE** l'application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de la filière police municipale au 1<sup>er</sup> avril 2022 dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis dans le corps de la présente délibération.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 avril 2022.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 19/04/2022



Le Maire,



**Bernard UTHURRY**

